



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

5, Avenue du Stade de France - 93 218 Saint-Denis La Plaine Cedex

Tél. 01.55.93.70.00

N°SIRET : 110 000 445 00020 - Code APE : 8411Z

Marché N°2026-06

PRESTATIONS DE COMMUNICATION ET D'ORGANISATION ÉVÉNEMENTIELLES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Mode de passation : La procédure de consultation utilisée est celle de l'appel d'offre ouvert conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique.

DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :

12 NOVEMBRE 2026 AVANT 12H00

Sommaire

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1.1 Nom et adresse du pouvoir adjudicateur	3
1.2 Point de contact	3
ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE	3
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3.1 Procédure de passation	3
3.2 Allotissement	3
3.3 Forme et prix du marché	3
3.3.1. Forme du marché	3
3.3.2. Montant estimatif du marché	4
3.4 Durée du marché	4
3.5 <i>Variantes</i>	4
3.6 Prestations complémentaires ou similaires	4
3.6.1. Réalisation de prestations similaires	4
3.6.2. Clause de réexamen – Prestation supplémentaire	4
3.7 Délai de validité des offres	4
3.8 Modalités de paiement	4
3.9 Langue et devise	5
ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	5
4.1 Modalités de retrait et d'identification sur le profil acheteur	5
4.2 Contenu	5
4.3 Modifications du DCE	5
4.4 Questions des candidats	6
ARTICLE 5 - DOSSIER A REMETTRE PAR LES SOUMISSIONNAIRES	6
5.1 Présentation et contenu de la candidature	6
5.2 Présentation et contenu de l'offre	7
ARTICLE 6 - MODALITES DE TRANSMISSION DU PLI	8
6.1 Pli électronique	8
6.2 Copie de sauvegarde	9
6.3 Horodatage	9
ARTICLE 7 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
7.1 Examen des candidatures	9
7.2 Examen des offres	9
ARTICLE 8 - NEGOCIATIONS	10
ARTICLE 9 - DOCUMENTS A PRODUIRE POUR L'ATTRIBUTION	10
ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITÉ	11
10.1 Confidentialité du candidat	11
10.2 Confidentialité de la HAS	11
ARTICLE 11 - PROCEDURE DE RECOURS	12

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

Haute Autorité de santé (HAS)
Siège : 5, Avenue du Stade de France – Immeuble Green Corner
93 218 Saint-Denis La Plaine Cedex
Adresse Internet : www.has-sante.fr

1.2 Point de contact

Haute autorité de santé
Pôle Achats et Marchés Publics
Téléphone : 01.55.93.70.50
Courrier électronique : marche.public@has-sante.fr
Adresse du profil d'acheteur : www.marches-publics.gouv.fr

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

La présente consultation a pour objet des prestations de communication, de conseil et d'organisation d'événementiels, à destination des différentes cibles de la HAS, aussi bien externes qu'internes.

Ces événements peuvent être organisés sous différents formats, notamment :

- en présentiel (présence physique des participants sur place) ;
- à distance (retransmission en direct par internet) ;
- dans un format hybride (présentiel / à distance).

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure de passation

La procédure de consultation utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-2 et R. 2124-2 du code de la commande publique.

3.2 Allotissement

Le présent marché n'est pas alloté car la consultation répond à des besoins non-dissociables compte tenu des liens étroits entre les différentes prestations attendues.

3.3 Forme et prix du marché

3.3.1. Forme du marché

Le présent accord-cadre est un marché de prestations de services (CCAG-FCS).
Compte tenu du volume incertain des commandes, la forme du marché est celle d'un accord-cadre avec un seul opérateur économique (à bons de commande) au sens des articles R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14.

Le code de la classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) concerné par le marché est le suivant :

- A titre principal : Code CPV : 79952000 - Services d'organisation d'événements

3.3.2. Montant estimatif du marché

Le marché est conclu à part à commandes uniquement. Les prix sont détaillés dans le bordereau des prix unitaires (BPU – annexe n°1 à l'acte d'engagement).

La part relative aux bons de commandes est conclue sans montant minimum et avec un montant maximum de 800 000 € HT sur toute la durée du marché, reconductions comprises.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres (TVA notamment), frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents aux frais de déplacement, de restauration et d'hébergement du personnel du Titulaire.

3.4 Durée du marché

Le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de sa date de notification.

A la date anniversaire du marché, la durée pourra être reconduit tacitement 3 fois pour une durée de 12 mois, soit une durée totale de 48 mois.

Le Titulaire ne peut refuser la reconduction. En cas de non-reconduction, la HAS notifie une décision expresse de non-reconduction au Titulaire au moins 1 mois avant la fin de la période en cours d'exécution. En cas de non-reconduction, le Titulaire reste cependant engagé jusqu'à la fin de la période en cours.

3.5 Variantes

Aucune tranche, ni variante n'est prévue au présent marché.

3.6 Prestations complémentaires ou similaires

3.6.1. Réalisation de prestations similaires

L'acheteur pourra confier au Titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouvel accord-cadre pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent accord-cadre.

3.6.2. Clause de réexamen – Prestation supplémentaire

La HAS se réserve la possibilité de procéder, en application des articles R. 2194-2 et R. 2194-5 du code de la commande publique, à des modifications du marché public dont le montant cumulé, conformément à l'article R. 2194-3 du code de la commande publique, ne doit pas dépasser 50% du montant du marché initial.

3.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des plis fixée sur la page de garde du présent règlement de consultation.

En répondant à la consultation, le soumissionnaire s'engage à maintenir son offre pendant ce délai.

Dans le cas où il ne serait pas donné suite à la présente consultation, le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

3.8 Modalités de paiement

Le marché est financé sur le budget de la HAS. Les paiements sont effectués par virement avec mandatement selon les règles de la comptabilité publique. Le délai global de paiement est fixé à 30 jours, en application de l'article L. 2192-10 du code de la commande publique.

3.9 Langue et devise

La langue utilisée pour la consultation et les documents remis par le candidat sont en français et libellés en euros.

ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

4.1 Modalités de retrait et d'identification sur le profil acheteur

Le dossier de consultation pourra être téléchargé gratuitement sur le site de la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE).

Il est recommandé aux candidats souhaitant télécharger le dossier de consultation de s'identifier au préalable par une inscription gratuite, de façon à pouvoir être informé automatiquement d'une éventuelle modification du dossier de consultation.

Le téléchargement anonyme du dossier de consultation est possible mais dans ce cas le pouvoir adjudicateur sera dans l'impossibilité de prévenir le candidat d'un changement dans le dossier de consultation (réponses aux questions, modifications ou ajouts au dossier de consultation, etc.).

Il est fortement recommandé aux personnes téléchargeant le dossier de consultation de renseigner sur le site de dématérialisation de s'assurer que les courriels provenant de la plateforme PLACE ne sont pas classés dans la rubrique « spam » de leur messagerie électronique.

La HAS décline donc toute responsabilité pour le cas où un candidat non inscrit n'aurait pas eu connaissance d'une modification, quand bien même cette méconnaissance aboutirait au rejet de son offre. Dans le cas de non-identification, il appartiendra aux candidats de récupérer, par leurs propres moyens, les informations communiquées.

4.2 Contenu

Le dossier de consultation des entreprises comporte les documents suivants :

<u>Intitulé du document</u>	<u>Annexe(s) à ce document, le cas échéant</u>
Le présent règlement de la consultation (RC)	/
Un acte d'engagement (AE) et ses annexes	Annexe 1 : Le bordereau de prix unitaires (BPU)
Un cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	/
Un cahier des clauses techniques particulières (CCTP)	Annexe n°1 : Le cas pratique

4.3 Modifications du DCE

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.4 Questions des candidats

Les candidats ont la faculté de poser des questions relatives à la présente consultation.

Pour ce faire, la seule voie autorisée est le portail de dématérialisation, www.marches-publics.gouv.fr, en adressant les questions rédigées de manière claire et précise au plus tard 8 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres. Au-delà de cette date, la HAS ne s'engage pas à répondre aux demandes de renseignements complémentaires en considérant qu'elles n'ont pas été transmises en temps utile.

Les réponses apportées par la HAS seront envoyées, via la plate-forme, au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement du DCE. Aucune réponse ne sera adressée en dehors de cette voie de communication.

ARTICLE 5 - DOSSIER A REMETTRE PAR LES SOUMISSIONNAIRES

Chaque soumissionnaire devra produire un dossier complet, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre.

5.1 Présentation et contenu de la candidature

Les soumissionnaires doivent présenter les pièces suivantes :

A. **Le dossier administratif :**

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. A cette fin, le soumissionnaire peut avoir recours au formulaire DC1, au DUME, ou à un document libre;
- Un extrait du registre du commerce (Kbis) ou documents équivalents indiquant les personnes habilitées à engager la société ;

B. **Les garanties professionnelles et financières :**

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles ;
- Une liste des principaux services et fournitures exécutés au cours des trois dernières années, en rapport avec l'objet du marché ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Une description, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du présent marché.

A cette fin, le soumissionnaire peut avoir recours au formulaire DC2, au DUME, ou à un document libre.

Conformément aux dispositions R. 2142-14 du code de la commande publique, l'absence de références relatives à l'exécution de marchés publics de même nature ne peut justifier, à elle seule, l'élimination d'un soumissionnaire. Elles sont simplement souhaitées afin de mieux appréhender les capacités du soumissionnaire

<u>Modalités de réponse en cas de groupement momentané d'opérateurs économiques :</u>
--

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, un opérateur économique peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres opérateurs (co-traitance).

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques ou financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque opérateur ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché. Néanmoins, chaque opérateur économique constituant le groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans le présent règlement de la consultation à l'article 5.

La forme de groupement peut être conjointe ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le mandataire est, en application de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Il est précisé que les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Modalités de réponse en cas de sous-traitance :

Si le soumissionnaire envisage de sous-traiter une partie des prestations, il devra remettre, pour chaque sous-traitant présenté dans le cadre de la remise de son offre :

- Un formulaire DC4, déclaration de sous-traitance, dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Le formulaire DC4 est disponible sur Internet à l'adresse suivante :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/DC4_2023_Duree_contrat_sous_traitance.docx

5.2 Présentation et contenu de l'offre

L'offre doit contenir les pièces ou documents suivants :

- **L'acte d'engagement**, renseigné et daté.
 - o Annexe 1 : le bordereau de prix unitaire (BPU) renseigné **complètement et obligatoirement**,
- **Le cas échéant, la « Déclaration de sous-traitance »**, renseignée, datée signée ;
- **La proposition technique du soumissionnaire**, comprenant notamment les éléments suivants :
 - Qualité technique des prestations (50 points)
 - ✓ **Méthodologie d'exécution des prestations** : Évaluation qualitative de la proposition technique, de son adaptation aux différents types d'événements, et de sa traduction dans le cas pratique (10 points) ;
 - ✓ **Equipe dédiée à l'exécution des prestations et références du candidat** : Évaluation qualitative de l'adéquation de l'équipe dédiée aux différentes prestations objet du marché, notamment au travers du cas pratique (10 points) ;
 - ✓ **Recommandations opérationnelles (résolution de cas pratique)** : appréciation de la pertinence des propositions faites dans le cas pratique 30 points ;
 - Performance en matière de développement durable (10 points) ;
- **Le cas échéant, la délégation de signature** permettant à la personne signataire de l'offre d'engager la société pour laquelle elle intervient.

Le soumissionnaire est tenu de respecter la présentation du contenu des pièces du DCE, en particulier les annexes financières définies par la HAS. Tout ajout, suppression, substitution ou modification du format des annexes financières pourra entraîner le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Par la seule remise d'un pli, le soumissionnaire confirme son intention de candidater et de soumissionner à la consultation et s'engage, s'il est désigné attributaire, à signer l'acte d'engagement, ainsi que tous les documents annexes prévus par la réglementation et/ou rappelés dans les documents de la consultation. En cas de refus, l'attributaire s'expose à voir sa responsabilité engagée par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 6 - MODALITES DE TRANSMISSION DU PLI

Le soumissionnaire transmettra son pli avant la date limite de remise des offres indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence et reportée sur la première page du présent règlement de la consultation.

Le soumissionnaire a la responsabilité du dépôt ou du chargement du pli avant la date limite de remise des offres.

Conformément à l'article R. 2143-2 du code de la commande publique, les candidatures et offres hors délais sont éliminées.

6.1 Pli électronique

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site de la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE). Les soumissionnaires trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la PLACE, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Pour information, après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au soumissionnaire que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

Nota relatif à la signature de l'offre

Conformément au code de la commande publique, la signature de l'offre n'est plus exigée au stade de la remise des offres. Le candidat est néanmoins engagé sur l'offre déposée.

En cas d'attribution du marché, seul le soumissionnaire informé que son offre est retenue est tenu de la signer. Pour les groupements, l'acte d'engagement sera signé soit par chaque co-traitant, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires.

Le soumissionnaire a néanmoins la possibilité de signer son offre dès le dépôt de sa candidature à l'aide d'un certificat de signature électronique conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Il est recommandé aux soumissionnaires de respecter les recommandations suivantes tant pour les dépôts électroniques que les copies de sauvegarde :

- Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html. ;
- Ne pas utiliser certains formats, tels que : formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ; Macros ; ActiveX, Applets, scripts, etc.
- Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les soumissionnaires en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de l'identification.

6.2 Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur un support physique numérique ou sur un support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde »
- Intitulé de la consultation
- Nom ou dénomination du candidat.

6.3 Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas de difficulté rencontrée dans la télétransmission des plis, le soumissionnaire devra également informer sans délai le pouvoir adjudicateur en mentionnant le problème rencontré.

En cas de contestation, la date et l'heure indiquée par le profil d'acheteur font seules foi.

Les soumissionnaires reconnaissent être parfaitement informés que le fuseau horaire auquel est rattaché le profil d'acheteur est le suivant : GMT + 1 heure, Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

ARTICLE 7 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Il est expressément demandé aux soumissionnaires de remplir intégralement les documents mis à leur disposition. Tout manquement est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre.

7.1 Examen des candidatures

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2144-3 à R. 2144-5 du code de la commande publique.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut être décidé soit de demander à tous les soumissionnaires concernés de produire ou compléter ces pièces soit d'éliminer les candidatures incomplètes.

7.2 Examen des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-6 et R. 2152-7 du code de la commande publique. La HAS vérifiera que les offres qui n'ont pas été éliminées en application de l'article R. 2143-2 du code de la commande publique sont régulières, acceptables et appropriées.

Le soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse se verra attribuer le marché. Les offres seront classées par ordre décroissant.

<u>Critères</u>	<u>Sous-critères</u>	<u>Pondération des critères</u>	<u>Eléments pris en compte</u>	<u>Méthode de calcul</u>
Technique	Méthodologie d'exécution des prestations	10 points	Mémoire technique	Évaluation qualitative de la proposition technique, de son adaptation aux différents types

				d'évènements, et de sa traduction dans le cas pratique
	Equipe dédiée à l'exécution des prestations et références du candidat	10 points	Mémoire technique	Évaluation qualitative de l'adéquation de l'équipe dédiée aux différentes prestations objet du marché, notamment au travers du cas pratique
	Recommandations opérationnelles	30 points	Cas pratique	Appréciation de la pertinence des propositions faites dans le cas pratique
Critère environnemental	Performances en matière de développement durable	10 points	Mémoire technique	Evaluation qualitative du mémoire technique
Prix des prestations	Part à commandes	40 points	BPU (bordereau de prix unitaire)	La simulation financière la plus basse obtiendra la note de 40 points. Les simulations financières des autres soumissionnaires seront notées selon la formule suivante : $\text{Note du soumissionnaire A} = (40 * \text{Simulation financière la plus basse}) / \text{Simulation financière du soumissionnaire A}$.

Les notes obtenues concernant le critère technique, environnemental et le critère du prix seront additionnés.

En cas d'égalité de notes à l'issue du rapport d'analyse, le soumissionnaire ayant obtenue la meilleure note au niveau de la qualité technique des prestations sera retenu.

Il est rappelé que le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 8 - NEGOCIATIONS

Le présent marché ne pourra pas faire l'objet d'une négociation. Toutefois, il est possible pour le pouvoir adjudicateur de demander aux soumissionnaires, après l'ouverture des offres, de préciser le contenu de leur offre.

ARTICLE 9 - DOCUMENTS A PRODUIRE POUR L'ATTRIBUTION

Conformément aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du code de la commande publique, le soumissionnaire auquel il sera envisagé d'attribuer le marché devra produire (s'il ne les a pas déjà fournis au stade des candidatures) :

- Les pièces visées aux articles R. 2143-7, R. 2143-8 et R. 2143-9 du code de la commande publique à savoir notamment :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, dans les cas où ceux-ci ne peuvent être récupérés automatiquement par le département, conformément aux dispositions de l'article 113-14 du code des relations entre le public et l'administration
 - Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8254.2 à D. 8254-5 du code du travail
 - Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés
 - Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile et/ou décennale

Si le soumissionnaire a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

L'attributaire déposera ses attestations ainsi que son RIB sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement par la HAS à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier l'informant qu'il est pressenti pour réaliser les prestations du marché ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours calendaires.

En cas de non-respect par le soumissionnaire provisoirement retenu du délai imparti ou de fourniture de documents non valables, son offre sera rejetée. Dans ce cas de figure, c'est le soumissionnaire suivant selon le classement des offres qui se verra attribuer le marché de façon provisoire sous réserve de produire ces mêmes documents dans les mêmes conditions de forme et de délai.

Les soumissionnaires seront informés individuellement du résultat de la consultation dès que la personne responsable du marché aura fait son choix.

ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITÉ

10.1 Confidentialité du candidat

Les informations mises à la disposition des candidats par la HAS au cours de la consultation, quel qu'en soient la nature ou la forme, ont un caractère confidentiel. Les candidats s'engagent à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit.

10.2 Confidentialité de la HAS

Le caractère confidentiel des informations transmises à la HAS par les candidats au présent appel d'offres, quelles qu'en soient la nature et la forme, sera strictement préservé. Seules les personnes de la HAS habilitées à les traiter dans le cadre de la procédure de marché public en cours en auront connaissance. La HAS s'engage à n'utiliser les informations qu'en vue de l'analyse de la candidature et de l'offre soumises et s'engage à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers, à l'exception de ses autorités de contrôle, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit, sauf pour satisfaire l'obligation d'information posée par les articles R. 2181-1, R. 2181-3 et R. 2181-4 du code de la commande publique qui s'exerce conformément aux modalités rappelées par l'article L. 2132-1 du code de la commande publique.

Il est toutefois précisé que, en ce qui concerne le marché public qui sera signé, celui-ci et les pièces s'y rapportant deviendront des documents administratifs communicables sur le fondement du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 11 - PROCEDURE DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours est également le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de ces recours.

Tribunal administratif de Montreuil

7 rue Catherine Puig

93100 Montreuil sous-bois

Téléphone : 01.49.20.20.00

Télécopie : 01.49.20.20.99

Adresse Internet : <http://montreuil.tribunal-administratif.fr/>

Courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr